

RÔLE ET RESPONSABILITÉS Administrateur principal

L'administrateur principal est nommé par le conseil d'administration (le *conseil*) de Transcontinental inc. (la *Société*). L'administrateur principal est un administrateur indépendant dont le rôle fondamental est de s'assurer que les membres du conseil peuvent agir avec indépendance vis-à-vis la direction, permettre aux administrateurs indépendants de se réunir et s'assurer que les préoccupations des administrateurs indépendants soient connues de la présidente du conseil.

Les principales responsabilités comprennent :

- Procurer un leadership afin de s'assurer que les membres du conseil peuvent agir avec indépendance vis-à-vis la direction;
- Être une personne ressource pour tout administrateur indépendant de façon à lui permettre de jouer pleinement son rôle;
- Veiller à ce que les administrateurs indépendants puissent se réunir régulièrement pour discuter librement des sujets soumis au conseil sans la présence de la direction;
- Faire rapport à la présidente du conseil des délibérations des administrateurs indépendants;
- Se rendre disponible aux administrateurs ayant des préoccupations qui ne peuvent être abordées avec la présidente du conseil;
- Examiner et établir de temps à autre, de concert avec la présidente du conseil, les points importants devant être soumis ou traités par le conseil et collaborer avec elle à la préparation des réunions du conseil;
- Examiner et approuver annuellement, en collaboration avec le Comité des ressources humaines et de rémunération, l'ensemble des objectifs et les critères qui sont pertinents pour la rémunération du président et chef de la direction, déterminer le niveau de sa rémunération et formuler une recommandation au conseil à cet égard;
- Évaluer, en collaboration avec le Comité des ressources humaines et de rémunération, la performance du président et chef de la direction en fonction de ses objectifs;
- Assumer des responsabilités additionnelles suite à une demande raisonnable du conseil ou de la présidente du conseil; et
- Recommander, au besoin, la tenue de réunions spéciales du conseil.